

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2019-19

DATE DE CONVOCATION
30//06/2019

L'an deux mil dix neuf,
Le 04 juillet 2019 à 19 heures.

DATE D’AFFICHAGE
05//07/2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean Michel DEGREMONT, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Etaient présents :

Mr Dominique NAVET, Me Fabienne PRIMA, Michel QUANDALLE,
Mr Alain FIX, Mr Bernard MOUSSAY, Jean Pierre FLOUR, Me Valérie DRANSART, Mme Béatrice BOULY, Mme AUGÉ Michèle, Mr Guy PETIT, Michel CLABAUT

Présents [12]
Votants [18]
Exprimés [18]

Excusé(e)s :

Mme Sophie MEURDESOF donne pouvoir à Michel QUANDALLE
Mr Jean DIDIER donne pouvoir à Fabienne PRIMA
Catherine VANDEKERKHOVE donne pouvoir à Alain FIX
Marie-Françoise LECAILLE, donne pouvoir à Dominique NAVET
Mr David NOEL donne pouvoir à Béatrice BOULY
Me Michèle CAFFIER donne pouvoir à Jean Michel DEGREMONT

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

23 JUIL. 2019



Absent :

Mr Bernard GRARE

Formant la majorité des Membres en exercice.

Mme Béatrice BOULY est nommée secrétaire de séance

Objet : MISE A DISPOSITION DE BIENS A CAB

Monsieur le Maire propose suite aux transferts de compétences Budget Assainissement à la communauté d'agglomération du Boulonnais d'approuver les termes du PV de mise à dispositions des biens du budget assainissement, l'autorisation de signer

les documents s'y rapportant et d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires pour ce transfert.

PV DE MISE A DISPOSITION DES BIENS

Entre

La communauté d'agglomération du Boulonnais représentée par son Président dûment habilité par délibération du conseil communautaire

D'une part

Et

LA commune de LA CAPELLE LES BOULOGNE représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal ci après désigné par les termes « la commune »

D'autre part

Expose

Considérant que, pour les communautés d'agglomération la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire ;

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation :

Il est arrêté ce qui suit :

Dispositions patrimoniales

Article 1^{er} : Mise à disposition des équipements existants

La commune de LA CAPELLE LES BOULOGNE met à la disposition de la Communauté d'agglomération du Boulonnais les équipements suivants (voir liste jointe)

Article 2 : Mise à disposition du mobilier et matériel

Le mobilier et le matériel liés aux équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent au 01/01/2018 à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais qui en devient affectataire.

Conséquence de la Mise à Disposition

Article 3 : Exercice des actions en responsabilité biennale et décennale

La commune de LA CAPELLE LES BOULOGNE exerce toutes les actions et responsabilités découlant de l'application des articles 1792 et 1792-4-1 du code civil, relatives à la responsabilité décennale, ainsi que les actions et responsabilités relatives à la garantie biennale, au 01/01/2018 pour les biens, tels qu'ils apparaissent à l'article 1^{er}.

Article 4 : Assurances diverses

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune dès le 01/01/2018 pour les biens figurant à l'article 1^{er}

Article 5 : Contentieux

Les contentieux en cours au 01/01/2018 seront poursuivis par la commune, qui sera substituée à la communauté d'agglomération du boulonnais dans les procédures engagées.

Dispositions financières

Article 6 : Charge de la dette et différé d'amortissement

La communauté d'agglomération du boulonnais assure le remboursement du capital et le paiement des intérêts des emprunts ou quotes-parts d'emprunts contractés par la commune pour financer la construction des biens mis à disposition ainsi que le remboursement des avances consenties au titre du différé d'amortissement sur ces mêmes emprunts ou quotes-parts d'emprunts à compter du 01/01/2018.

Article 7 : Coût

Les biens mis à disposition le sont par les communes gratuitement.

Dispositions diverses

Article 8 : Dossiers afférents aux équipements transférés

La composition des dossiers administratifs afférents aux équipements mis à disposition figure à l'annexe 1 de la présente convention. Ces dossiers seront remis par la commune de LA CAPELLE LES BOULOGNE à la communauté d'agglomération du Boulonnais et un procès-verbal de la remise constatant la liste des pièces composant lesdits dossiers sera établi.

Durée Litiges

Articles 9 : Durée

Le présent PV prend effet à la date du 01/01/2018 sans limitation de durée.

Article 10 : Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent PV en cas de litiges, la commune de LA CAPELLE LES BOULOGNE et la communauté d'agglomération du Boulonnais conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 18 voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention accepte le PV de transfert des biens à la communauté d'agglomération du Boulonnais.

Conseil Municipal : les Membres présents.

Fait et délibéré les jour mois, et an susdit :

Fait à La capelle Les Boulogne

Le 04 Juillet 2019

Le Maire


Jean Michel DEGREMONT

COMMUNE DE LA CAPELLE LES BOULOGNE
SOUS-PRÉFECTURE



